



ENSAPVS
3 Quai Panhard et Levassor
75013 Paris
Tel 0172696362

Convention d'emprunt de matériel

Prêté le/...../2017

Récupéré le/...../2017

Entre les soussignés ;

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris val de Seine, représentée par M. Philippe Bach directeur, le prêteur d'une part ;

et M. MmeTel:.....

Étudiant(e) à l'ENSAPVS Enseignant(e) à l'ENSAPVS ATOS
 l'emprunteur, d'autre part ; il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du prêt

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur le matériel suivant :

- Enregistreur audio (marque/réf) :
- Appareil photo (marque/réf) :
- Eclairage (marque/réf) :
- Pied (marque/réf) :
- Hybride photo/video (marque/réf) :
- Accessoire (marque/réf) :
- Divers (marque/réf) :

Coût de remplacement estimé :

Article 2 : Durée du prêt

Le matériel est mis à disposition de l'emprunteur à compter du/...../2017, jusqu'au/...../2017, à cette date l'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté. Tout retard est pénalisé par une suspension de prêt égale au triple du temps de retard. A partir d'un mois de retard la suspension de prêt est pour l'année scolaire

Article 3 : Assurance

Il appartient à l'emprunteur de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet du présent contrat. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à contracter une assurance complémentaire pour assurer le matériel prêté, ou à couvrir lui-même les frais de réparation ou de remplacement en cas de dommages, perte ou vol.

Article 4 : Etat du matériel

Le matériel doit être restitué dans l'état où il était au moment du prêt. Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée dans les plus brefs délais. En cas de détérioration au cours de la période du prêt, l'emprunteur s'engage à remplacer les parties détériorées ou manquantes, et d'une manière générale, à faire toute réparation à sa charge, afin de retrouver l'état dans lequel le matériel à initialement été prêté.

Article 5 : perte ou vol du matériel

Le matériel prêté par l'ENSAPVS est placé durant la durée de l'emprunt sous la responsabilité de l'emprunteur, y compris dans les locaux de l'école. L'emprunteur s'engage à rembourser à l'ENSAPVS le matériel volé ou perdu. En cas de vol, l'emprunteur fournira, pour la sortie de l'inventaire à laquelle procédera l'ENSAPVS, la déclaration de vol aux autorités de Police.

Article 6 : Sanctions

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, des sanctions pourront être prononcées par le Directeur de l'ENSAPVS, entre autre, la non validation de l'année universitaire

Fait à Paris, le

Pour le prêteur
 Nom.....
 Prénom.....
 Signature

Pour l'emprunteur
 Nom
 Prénom.....
 Signature (précédé de la mention « Lu et approuvé »)